

confère également au notaire soussigné tous pouvoirs aux fins de coordonner et déposer les statuts de la Société suite aux décisions prises, le cas échéant.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.227.770
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.227.770

POUR	10.438.771
CONTRE	/
ABSTENTION	228.395

CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés au notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire.

Approuvé la rature de lignes, lettres, chiffres et mots nuls

(Handwritten signatures and notes)

Berquin Notaires
SC sous forme de SCRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/LVDL/2191463 Numéro du répertoire : 2019/ 89471

"ASIT BioTech"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Ariane 5
TVA (BE) 0460.798.795 Registre des Personnes Morales Bruxelles, division francophone

EMISSION DE WARRANTS AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE
-
PROLONGATION DE WARRANTS
-
ANNULATION DE WARRANTS
-
EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Ce jour, le vingt-huit juin deux mille dix-neuf.

A 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Ariane 5.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne "ASIT BioTech", ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Ariane 5, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Thierry Van Halteren, notaire associé à Bruxelles, le 23 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juin suivant, sous le numéro 970617/47.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, notaire associé à Bruxelles, le 6 juin 2019, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0460.798.795.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur CHAMPION Louis, domicilié à 75016 Paris (France), avenue Milleret de Brou 1.

Composition du bureau:

- Monsieur DELLA FAILLE Patrick, domicilié à 1150 Bruxelles, avenue de l'Escrime, 67, a été désigné en tant que secrétaire;
 - Monsieur NIHON Grégory, domicilié à 4610 Queue-du-Bois, rue des Papillards 152 ; et
 - Monsieur VON FRENCKELL Rémy, domicilié à 1410 Waterloo, avenue des Pavéurs, 22, ont été désignés, parmi les actionnaires présents, en tant que scrutateurs.
- Le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs forment ensemble le Bureau.

(Handwritten notes and signatures)



COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Actionnaires : Le bureau procède à la vérification des titres et des pouvoirs des actionnaires et mandataires présents, ainsi que du respect des formalités d'admission et de participation à la présente assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste de présence a été signée par les membres du bureau et par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature du président et du notaire soussigné.

Il résulte de la liste de présences que les actionnaires présents ou représentés, ayant rempli les formalités légales et statutaires, représentent, à la date d'enregistrement, soit le 14 juin à minuit, 10.749.710 actions (soit une présence de 52,49% sur un total de 20.481.511 actions émises).

Administrateurs : Le président constate que tous les administrateurs de la Société en fonction sont présents, à l'exception de Messieurs Everard VAN DER STRAETEN et Harry WELTEN, qui n'ont pu être présents et s'en excusent.

Commissaires : Le Président constate que les deux commissaires de la Société sont présents.

Titulaires d'autres titres émis par la Société : Conformément à l'article 33 des statuts, avant d'entrer en séance, une liste de présences indiquant le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social des détenteurs d'obligations et de droits de souscription émis par la Société, ainsi que le nombre de titre qu'ils détiennent a été signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Ensuite, la liste de présence a été signée par les membres du bureau et par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature du président et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1. Prise de connaissance des rapports spéciaux du conseil d'administration suivants:**
 - 1.1. rapport établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'émission de 434.240 droits de souscription (les « Warrants ») avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants,
 - 1.2. rapport complémentaire aux rapports établis le 1er novembre 2017 conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant la prolongation de la durée d'exercice et la modification des warrants 2 émis par la Société le 7 décembre 2017, et
 - 1.3. rapport établi conformément aux articles 583 et 596 du Code des sociétés concernant l'émission d'un maximum de 159 obligations convertibles (les « Obligations Convertibles »), avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, à compter de leur date d'émission, en ce compris le droit à tout dividende. Les actions nouvelles seront émises sans valeur nominale. Les actions émises à la suite de la conversion des Obligations Convertibles ne pourront pas être cédées par leur détenteur, de quelque manière que ce soit, pendant une période de 6 mois à compter de leur émission. A cette fin, lesdites actions seront émises sous la forme nominative et pourront, au choix de leur détenteur, être converties en actions dématérialisées à l'issue de cette période de 6 mois. Après l'émission des actions nouvelles, la Société fera le nécessaire pour que ces actions nouvelles soient admises à la négociation sur les marchés règlementés d'Euronext Brussels et Euronext Paris, à l'égal des actions existantes de la Société (ou le marché sur lequel les actions seront admises au moment de la livraison des actions nouvelles).

Vote :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770

dont

POUR	9.849.535
CONTRE	408.393
ABSTENTION	509.836

QUATORZIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer relativement aux Obligations Convertibles.

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour tout acte ou démarche arrogé au conseil d'administration aux termes du troisième rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant, ainsi qu'au conseil d'administration ou à deux administrateurs agissant conjointement, avec faculté de substitution, tous pouvoirs, pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant et notamment, afin de faire constater authentiquement la conversion des Obligations Convertibles, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation de primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe, et en général, faire tout le nécessaire et utile en relation avec ce qui précède.

Vote :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770

dont

POUR	10.004.235
CONTRE	238.453
ABSTENTION	485.036

QUINZIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités de publication des présentes résolutions.

L'assemblée générale confère au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités et afin de donner toutes les instructions nécessaires ou utiles afin d'exécuter les décisions précitées ainsi que la réalisation des formalités de publication et de dépôt nécessaires. De surcroît, l'assemblée

décision du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, conformément à l'article 15 des statuts de la Société et à l'article 603 du Code des sociétés ; et
- d'autoriser le conseil d'administration à user de la faculté visée aux articles 6.3, alinéa 4 et 7.3.2, alinéa 2 de ce plan de warrants.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770
dont

POUR	8.805.435
CONTRE	922.335
ABSTENTION	-

DOUZIEME RESOLUTION : Émission de maximum 159 obligations convertibles nominatives et fixation des conditions et modalités desdites obligations convertibles

L'assemblée générale décide de procéder à l'émission de maximum 159 obligations convertibles, nominatives, donnant le droit de souscrire, sous certaines conditions, à de nouvelles actions de la Société, et de fixer les conditions et modalités desdites obligations convertibles, telles que décrites et conformément à ce qui est prévu dans le troisième rapport du conseil d'administration, établi en application des articles 583 et 596 du Code des sociétés visé au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant, et notamment la date d'échéance de ces obligations, à savoir le 30 décembre 2020, et d'approuver notamment, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause de conversion anticipative en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société telle que prévue dans troisième rapport du conseil d'administration, visé au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770
dont

POUR	3.833.735
CONTRE	408.333
ABSTENTION	485.036

TREIZIEME RESOLUTION : Augmentation conditionnelle et différée du capital.

Sous la condition suspensive et dans la mesure de l'octroi, l'acceptation et la conversion des Obligations Convertibles, l'assemblée générale décide :

- d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence du montant maximum obtenu en multipliant le nombre d'actions émises suite à la conversion d'Obligations Convertibles converties et le pair comptable des actions existantes de la Société au moment de l'émission des actions suite à la conversion des Obligations Convertibles et d'émettre le nombre d'actions ordinaires nouvelles correspondant au nombre d'Obligations Convertibles converties, et
- le cas échéant, d'affecter la différence entre le prix d'émission de chaque action nouvelle et le pair comptable alors en vigueur, au compte indisponible « Primes d'émission », qui servira de garantie à l'égard des tiers et déclaré indisponible à l'égal du capital et ne pouvant donc être réduit ou supprimé que dans les conditions prévues aux articles 612 et suivants du Code des sociétés.

2. Prise de connaissance des rapports spéciaux du collège des commissaires suivants:

- 2.1. rapport concernant l'émission des Warrants avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés,
- 2.2. rapport sur le rapport spécial du conseil d'administration complémentaire aux rapports établis le 1er novembre 2017 conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant la prolongation de la durée d'exercice et la modification des warrants 2 émis par la Société le 7 décembre 2017, et
- 2.3. rapport concernant l'émission des Obligations Convertibles avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés.

3. Suppression du droit de préférence à l'occasion de l'émission des Warrants et des Obligations Convertibles et de l'augmentation conditionnelle et différée du capital résultant le cas échéant de l'exercice desdits Warrants et de la conversion des Obligations Convertibles

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants à l'occasion de l'émission des Warrants et des Obligations Convertibles et de l'augmentation conditionnelle et différée du capital résultant le cas échéant de l'exercice desdits Warrants et de la conversion des Obligations Convertibles, suppression en faveur, pour ce qui concerne les Warrants, de M. Frank HAZEVOETS, de M. Yves DESIRONT et des administrateurs à déterminer conformément aux modalités précisées dans le premier rapport du conseil d'administration visé ci-avant, et en faveur, pour ce qui concerne les Obligations Convertibles, d'investisseurs sélectionnés par le conseil d'administration sur la base de critères prédéterminés et objectifs conformément aux modalités précisées dans le troisième rapport du conseil d'administration visé ci-avant.

4. Émission de 434.240 droits de souscription donnant le droit de souscrire, sous certaines conditions, à de nouvelles actions de la Société, fixation des conditions et modalités des droits de souscription, approbation du plan de warrants y afférent (le « Plan de Warrants 2019 »)

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide :

- d'émettre 434.240 droits de souscription, donnant chacun le droit de souscrire, sous certaines conditions, à une nouvelle action de la Société ;
- d'approuver le Plan de Warrants 2019, et notamment :
 - o conformément aux articles 556 et 520ter, al. 1^{er} du Code des sociétés, la clause d'exercice anticipatif en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société telle que prévue dans le Plan de Warrants 2019 ;
 - o d'autoriser le conseil d'administration à user de la faculté visée aux articles 6.3, alinéa 4 et 7.3.2, alinéa 2 du Plan de Warrants 2019 ;
- de fixer les conditions et modalités des droits de souscription conformément à ce qui est prévu dans le premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et dans le Plan de Warrants 2019, et notamment le prix d'exercice qui sera égal au cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours qui précèdent ce jour, étant entendu que ce prix d'exercice ne pourra pas être inférieur au pair comptable des actions existantes, et la durée des Warrants sera de 5 ans à dater de ce jour, avec une période de vesting de 3 ans.



Handwritten signature and initials.

5. Approbation de l'octroi d'une rémunération variable sous la forme de droits de souscription aux administrateurs non exécutifs

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide, conformément notamment à l'article 554, al. 7 du Code des sociétés, d'approuver la proposition d'octroyer des droits de souscription aux administrateurs non exécutifs de la Société dans la mesure et selon les principes et modalités prévues dans le premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et dans le Plan de Warrants 2019.

6. Sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des Warrants, augmentation du capital à concurrence d'un montant maximum obtenu en multipliant le nombre de Warrants et le prix d'exercice de ces Warrants, le cas échéant, avec affectation au compte indisponible « Primes d'émission »

Proposition de résolution: Sous la condition suspensive et dans la mesure de l'octroi, l'acceptation et l'exercice des Warrants, l'assemblée générale décide :

- d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence du montant maximum obtenu en multipliant le nombre de Warrants exercés et le pair comptable des actions existantes de la Société au moment de l'émission des actions suite à l'exercice des Warrants, et d'émettre le nombre d'actions ordinaires nouvelles correspondant au nombre de Warrants exercés;
- le cas échéant, d'affecter la différence entre le prix d'émission de chaque action nouvelle et le pair comptable alors en vigueur, au compte indisponible « Primes d'émission », qui servira de garantie à l'égard des tiers et déclaré indisponible à l'égal du capital et ne pouvant donc être réduit ou supprimé que dans les conditions prévues aux articles 612 et suivants du Code des sociétés.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, à compter de leur date d'émission, en ce compris le droit à tout dividende. Les actions nouvelles seront émises sans valeur nominale. Après l'émission des actions nouvelles, la Société fera le nécessaire pour que ces actions nouvelles soient admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et Euronext Paris, à l'égal des actions existantes de la Société (ou le marché sur lequel les actions seront admises au moment de la livraison des actions nouvelles).

7. Pouvoirs à conférer conformément au premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et au Plan de Warrants 2019, et notamment pour la détermination de l'identité des bénéficiaires et du nombre de Warrants offerts et l'attribution des Warrants

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour tout acte ou démarche arrogé au conseil d'administration aux termes du premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et dans le Plan de Warrants 2019, et, de manière générale, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'offre et l'attribution des Warrants, et entre autres:

- déterminer, conformément audit rapport et au Plan de Warrants 2019, l'identité des bénéficiaires non encore identifiés, le nombre de Warrants attribués aux bénéficiaires, et offrir les Warrants aux bénéficiaires par voie d'une lettre d'offre conformément à la décision concernant le nombre de Warrants qui seront offerts à chaque bénéficiaire ; et
- recueillir l'acceptation écrite de l'offre des Warrants.

POUR	9289.335
CONTRE	834.035
ABSTENTION	109.400

NEUVIEME RESOLUTION : Prolongation de la durée d'exercice et modification des conditions des Warrants 2 émis le 7 décembre 2017 et pouvoirs.

L'assemblée générale décide, avec effet immédiat, de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 la durée des « warrants 2 » émis par la Société le 7 décembre 2017 et la période pendant laquelle ils sont exerçables ainsi que de les rendre librement cessibles, conformément au et selon les modalités précisées dans le rapport spécial complémentaire du conseil d'administration visé au point 1, b de l'ordre du jour, qui modifie les documents relatifs à cette émission dans le sens précisé par ce rapport, et de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur pour exécuter cette résolution.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770

dont

POUR	8.153.346
CONTRE	1.101.711
ABSTENTION	1.472.713

DIXIEME RESOLUTION : Annulation de deux mille 2.549 droits de souscription existants non-alloués, émis le 15 octobre 2014 et pouvoirs.

L'assemblée générale décide, avec effet immédiat, d'annuler 2.549 droits de souscription existants non-alloués, émis par la Société le 15 octobre 2014, dont 625 qui étaient destinés à des personnes autres que des membres du personnel de la Société et 1.924 qui étaient destinées à des membres du personnel de la Société. Pour autant que de besoin, l'assemblée déclare que, suite à l'annulation des droits de souscription précités, l'augmentation de capital potentielle relative à ceux-ci décidée le 15 octobre 2014 sous condition suspensive et pour autant que ces droits de souscription soient exercés, ne pourra plus être réalisée, et elle décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur pour exécuter cette résolution.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770

dont

POUR	10.458.771
CONTRE	/
ABSTENTION	228.999

ONZIEME RESOLUTION Approbation de la clause d'exercice anticipatif contenue dans le plan de warrants établi dans le cadre de l'émission de 641.900 droits de souscription par décision du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé et autorisation à user de la faculté visée aux articles 6.3, alinéa 4 et 7.3.2, alinéa 2 de ce plan de warrants.

L'assemblée générale décide :

- d'approuver, conformément aux articles 556 et, pour autant que de besoin, 520ter, al. 1er du Code des sociétés, la clause d'exercice anticipatif en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société telle que prévue dans le plan de warrants établi dans le cadre de l'émission de 641.900 droits de souscription par

actions existantes de la Société (ou le marché sur lequel les actions seront admises au moment de la livraison des actions nouvelles).

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770
 dont

POUR	3.572.053
CONTRE	1.018.017
ABSTENTION	137.700

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer conformément au premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et au Plan de Warrants 2019.

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour tout acte ou démarche arrogé au conseil d'administration aux termes du premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et dans le Plan de Warrants 2019, et, de manière générale, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'offre et l'attribution des Warrants, et entre autres:

- déterminer, conformément audit rapport et au Plan de Warrants 2019, l'identité des bénéficiaires non encore identifiés, le nombre de Warrants attribués aux bénéficiaires, et offrir les Warrants aux bénéficiaires par voie d'une lettre d'offre conformément à la décision concernant le nombre de Warrants qui seront offerts à chaque bénéficiaire ; et
- recueillir l'acceptation écrite de l'offre des Warrants.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770
 dont

POUR	3.572.053
CONTRE	1.018.017
ABSTENTION	137.700

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant, et notamment afin de faire constater par acte notarié l'exercice des Warrants et l'augmentation corrélative du capital

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration ou à deux administrateurs agissant conjointement, avec faculté de substitution, tous pouvoirs, pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant et notamment, afin de faire constater authentiquement l'exercice des Warrants, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation de primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe, et en général, faire tout le nécessaire et utile en relation avec ce qui précède.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770
 dont

8. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant, et notamment afin de faire constater par acte notarié l'exercice des Warrants et l'augmentation corrélative du capital

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration ou à deux administrateurs agissant conjointement, avec faculté de substitution, tous pouvoirs, pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant et notamment, afin de faire constater authentiquement l'exercice des Warrants, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation de primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe, et en général, faire tout le nécessaire et utile en relation avec ce qui précède.

9. Prolongation de la durée d'exercice et modification des conditions des warrants 2 émis par la Société le 7 décembre 2017 et pouvoirs

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide, avec effet immédiat, de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 la durée des « warrants 2 » émis par la Société le 7 décembre 2017 et la période pendant laquelle ils sont exerçables ainsi que de les rendre librement cessibles, conformément au et selon les modalités précisées dans le rapport spécial complémentaire du conseil d'administration visé au point 1, b de l'ordre du jour repris ci-avant, qui modifie les documents relatifs à cette émission dans le sens précisé par ce rapport, et de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur pour exécuter cette résolution.

10. Annulation de 2.549 droits de souscription existants non-alloués, émis par la Société le 15 octobre 2014 et pouvoirs

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide, avec effet immédiat, d'annuler 2.549 droits de souscription existants non-alloués, émis par la Société le 15 octobre 2014, dont 625 qui étaient destinés à des personnes autres que des membres du personnel de la Société et 1.924 qui étaient destinées à des membres du personnel de la Société. Pour autant que de besoin, l'assemblée déclare que, suite à l'annulation des droits de souscription précités, l'augmentation de capital potentielle relative à ceux-ci décidée le 15 octobre 2014 sous condition suspensive et pour autant que ces droits de souscription soient exercés, ne pourra plus être réalisée, et de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur pour exécuter cette résolution.

11. Approbation de la clause d'exercice anticipatif en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société contenue dans le plan de warrants établi dans le cadre de l'émission de 641.900 droits de souscription par décision du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé et autorisation au conseil d'administration à user de la faculté visée aux articles 6.3, alinéa 4 et 7.3.2, alinéa 2 de ce plan de warrants

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide:

- 11.1. d'approuver conformément aux articles 556 et, pour autant que de besoin, 520ter, al. 1^{er} du Code des sociétés, la clause d'exercice anticipatif en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société telle que prévue dans le plan de warrants établi dans le cadre de l'émission de 641.900 droits de souscription par décision du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, conformément à l'article 15 des statuts de la Société et à l'article 603 du Code des sociétés ; et
- 11.2. d'autoriser le conseil d'administration à user de la faculté visée aux articles 6.3, alinéa 4 et 7.3.2, alinéa 2 de ce plan de warrants.



Handwritten signature and initials.

12. Émission de maximum 159 obligations convertibles nominatives et fixation des conditions et modalités desdites obligations convertibles

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de procéder à l'émission de maximum 159 obligations convertibles, nominatives, donnant le droit de souscrire, sous certaines conditions, à de nouvelles actions de la Société, et de fixer les conditions et modalités desdites obligations convertibles, telles que décrites et conformément à ce qui est prévu dans le troisième rapport du conseil d'administration, établi en application des articles 583 et 596 du Code des sociétés visé au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant, et notamment la date d'échéance de ces obligations, à savoir le 30 décembre 2020, et d'approuver notamment, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause de conversion anticipative en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société telle que prévue dans troisième rapport du conseil d'administration, visé au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant.

13. Sous la condition suspensive et dans la mesure de la conversion des Obligations Convertibles, augmentation conditionnelle et différée du capital à concurrence d'un montant maximum obtenu en multipliant le nombre d'Obligations Convertibles et le prix de conversion de ces Obligations, le cas échéant, avec affectation au compte indisponible des "primes d'émission"

Proposition de résolution: Sous la condition suspensive et dans la mesure de l'octroi, l'acceptation et la conversion des Obligations Convertibles, l'assemblée générale décide :

- 13.1. d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence du montant maximum obtenu en multipliant le nombre d'actions émises suite à la conversion d'Obligations Convertibles converties et le pair comptable des actions existantes de la Société au moment de l'émission des actions suite à la conversion des Obligations Convertibles et d'émettre le nombre d'actions ordinaires nouvelles correspondant au nombre d'Obligations Convertibles converties, et
- 13.2. le cas échéant, d'affecter la différence entre le prix d'émission de chaque action nouvelle et le pair comptable alors en vigueur, au compte indisponible « Primes d'émission », qui servira de garantie à l'égard des tiers et déclaré indisponible à l'égal du capital et ne pouvant donc être réduit ou supprimé que dans les conditions prévues aux articles 612 et suivants du Code des sociétés.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, à compter de leur date d'émission, en ce compris le droit à tout dividende. Les actions nouvelles seront émises sans valeur nominale. Les actions émises à la suite de la conversion des Obligations Convertibles ne pourront pas être cédées par leur détenteur, de quelque manière que ce soit, pendant une période de 6 mois à compter de leur émission. A cette fin, lesdites actions seront émises sous la forme nominative et pourront, au choix de leur détenteur, être converties en actions dématérialisées à l'issue de cette période de 6 mois. Après l'émission des actions nouvelles, la Société fera le nécessaire pour que ces actions nouvelles soient admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et Euronext Paris, à l'égal des actions existantes de la Société (ou le marché sur lequel les actions seront admises au moment de la livraison des actions nouvelles).

pourra pas être inférieur au pair comptable des actions existantes, et la durée des Warrants sera de 5 ans à dater de ce jour, avec une période de vesting de 3 ans.

Le conseil d'administration attribuera ces Warrants, dans le respect des modalités établies par le Plan de Warrants 2019 telles que validées par la présente assemblée générale des actionnaires ainsi que des modalités reprises dans le rapport spécial du conseil d'administration.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770.

POUR	3.690.353
CONTRE	1.014.017
ABSTENTION	18.000

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation de l'octroi d'une rémunération variable sous la forme de droits de souscription aux administrateurs non exécutifs.

L'assemblée générale décide, conformément notamment à l'article 554, al. 7 du Code des sociétés, d'approuver la proposition d'octroyer des droits de souscription aux administrateurs non exécutifs de la Société dans la mesure et selon les principes et modalités prévues dans le premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et dans le Plan de Warrants 2019.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770
 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770.

POUR	3.501.553
CONTRE	1.026.817
ABSTENTION	109.400

SIXIEME RESOLUTION : Augmentation conditionnelle et différée du capital.

Sous la condition suspensive et dans la mesure de l'octroi, l'acceptation et l'exercice des Warrants, l'assemblée générale décide :

- d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence du montant maximum obtenu en multipliant le nombre de Warrants exercés et le pair comptable des actions existantes de la Société au moment de l'émission des actions suite à l'exercice des Warrants, et d'émettre le nombre d'actions ordinaires nouvelles correspondant au nombre de Warrants exercés;
- le cas échéant, d'affecter la différence entre le prix d'émission de chaque action nouvelle et le pair comptable alors en vigueur, au compte indisponible « Primes d'émission », qui servira de garantie à l'égard des tiers et déclaré indisponible à l'égal du capital et ne pouvant donc être réduit ou supprimé que dans les conditions prévues aux articles 612 et suivants du Code des sociétés.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, à compter de leur date d'émission, en ce compris le droit à tout dividende. Les actions nouvelles seront émises sans valeur nominale. Après l'émission des actions nouvelles, la Société fera le nécessaire pour que ces actions nouvelles soient admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et Euronext Paris, à l'égal des

Dépôt

Les rapports susmentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal par le notaire soussigné au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Exposé du notaire instrumentant

Les actionnaires, les titulaires d'obligations convertibles et les détenteurs de droits de souscription émis par la Société déclarent que le notaire instrumentant les a éclairés sur les dispositions des articles 491 (obligations convertibles) et 501, al. 2 du Code des sociétés (droits de souscription), qui prévoient qu'en cas d'augmentation du capital social par apports en numéraire les titulaires d'obligations convertibles et les titulaires de droits de souscription peuvent, respectivement, obtenir la conversion de leurs obligations ou exercer leurs droits de souscription et participer éventuellement à la nouvelle émission en qualité d'actionnaires dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires anciens.

TROISIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants à l'occasion de l'émission des Warrants et des Obligations Convertibles et de l'augmentation conditionnelle et différée du capital résultant le cas échéant de l'exercice desdits Warrants et de la conversion des Obligations Convertibles.

Cette suppression sera effectuée en faveur, pour ce qui concerne les Warrants, de Monsieur Frank HAZEVOETS, Monsieur Yves DESIRONT et des administrateurs à déterminer conformément aux modalités précisées dans le premier rapport du conseil d'administration visé ci-avant, et en faveur, pour ce qui concerne les Obligations Convertibles, d'investisseurs sélectionnés par le conseil d'administration sur la base de critères prédéterminés et objectifs conformément aux modalités précisées dans le troisième rapport du conseil d'administration visé ci-avant.

Vote :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 10.727.770

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 52,38 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 10.727.770

dont

POUR	5.650.553
CONTRE	532.811
ABSTENTION	503.836

QUATRIEME RESOLUTION : Émission de 434.240 droits de souscription.

L'assemblée générale décide :

- d'émettre 434.240 droits de souscription, donnant chacun le droit de souscrire, sous certaines conditions, à une nouvelle action de la Société ;

- d'approuver le plan de warrants 2019 y afférent (le « **Plan de Warrants** »), et notamment :

* conformément aux articles 556 et 520ter, al. 1^{er} du Code des sociétés, la clause d'exercice anticipatif en cas de changement de contrôle de la Société ou en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de la Société telle que prévue dans le Plan de Warrants 2019 ;

* d'autoriser le conseil d'administration à user de la faculté visée aux articles 6.3, alinéa 4 et 7.3.2, alinéa 2 du Plan de Warrants 2019 ;

- de fixer les conditions et modalités des droits de souscription conformément à ce qui est prévu dans le premier rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et dans le Plan de Warrants 2019, et notamment le prix d'exercice qui sera égal au cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours qui précèdent ce jour, étant entendu que ce prix d'exercice ne

14. Pouvoirs à conférer conformément au troisième rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant et pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant, et notamment afin de faire constater par acte notarié la conversion des Obligations Convertibles et l'augmentation corrélative du capital

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour tout acte ou démarche arrogé au conseil d'administration aux termes du troisième rapport spécial du conseil d'administration visé ci-avant, ainsi qu'au conseil d'administration ou à deux administrateurs agissant conjointement, avec faculté de substitution, tous pouvoirs, pour l'exécution des résolutions prises en vertu des points ci-avant et notamment, afin de faire constater authentiquement la conversion des Obligations Convertibles, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation de primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe, et en général, faire tout le nécessaire et utile en relation avec ce qui précède.

15. Pouvoirs pour les formalités de publication des présentes résolutions et pour la coordination des statuts

Proposition de résolution : L'assemblée générale confère au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités et afin de donner toutes les instructions nécessaires ou utiles afin d'exécuter les décisions précitées ainsi que la réalisation des formalités de publication et de dépôt nécessaires. De surcroît, l'assemblée confère également au notaire soussigné tous pouvoirs aux fins de coordonner et déposer les statuts de la Société suite aux décisions prises, le cas échéant.

II. Convocations

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse, ont été remis au président. Le président a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

a) au *Moniteur belge* du 29 mai 2019;

b) à l'*Echo* du 29 mai 2019 ;

c) une communication a été envoyée par agence de presse pour assurer la diffusion internationale de la convocation le 29 mai 2019 dans des médias assurant une diffusion internationale.

Le président déclare que les convocations contenant l'ordre du jour et pour chaque sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale, une proposition de décision, le modèle de procuration ainsi que tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi et les statuts requièrent de mettre à la disposition des actionnaires, administrateurs, commissaires et autres porteurs de titres ont par ailleurs été mis à leur disposition sur le site web de la Société (www.asitbiotech.com) à partir du 29 mai 2019.

Le président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation, à laquelle les documents nécessaires étaient joints, a été envoyée le 29 mai 2019 aux titulaires de titres nominatifs, aux titulaires de warrants, aux titulaires d'obligations convertibles ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires.

Tous les actionnaires, les titulaires d'obligations et de droits de souscription, les administrateurs et les commissaires ont été régulièrement convoqués conformément au Code des sociétés et aux statuts de la Société.



E

III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le président a vérifié si les articles 26 à 29 des statuts et le Code des sociétés ont été respectés, ce qui à moi, notaire, a été confirmé par le président; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

IV. Constatation du quorum de présence

Conformément aux articles 547 et 547bis du Code des sociétés *juncto* article 29 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter à la présente assemblée par un mandataire, actionnaire ou non. Excepté dans les cas prévus par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

A la date d'enregistrement, étant le 14 juin 2019 à minuit, il existe au total 20.481.511 actions qui représentent le capital social.

Il résulte de la liste de présence que 10.749.710 actions sont présentes ou représentées.

Pour la présente assemblée, un quorum d'au moins 50% des actions de la Société doit être présent ou représenté à l'assemblée.

En conséquence, il est constaté que le quorum de présences est atteint.

V. Droit de vote.

Conformément à l'article 32 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

VI. Majorités requises.

Conformément au Code des sociétés *juncto* article 33 des statuts, les propositions de résolution *sub* 3, 4, 5, 6, 9, 10, 12 et 13 ne seront approuvées que si elles réunissent les trois quarts des voix. Pour être admises, les propositions de résolution *sub* 7, 8, 11, 14 et 15 requièrent la majorité simple des voix.

QUESTIONS – PRESENTATIONS.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de donner la parole au public, le président fait part qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité prévue par l'article 540 du Code des sociétés de poser préalablement des questions par écrit.

Le président demande s'il y a des questions orales.

Le président déclare ensuite la clôture des débats.

DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

Le Président constate qu'aucun actionnaire n'a usé de son droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, conféré par l'article 533ter du Code des sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et, le quorum de présence étant atteint, apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition des actionnaires :

- les journaux contenant les avis de convocation à l'assemblée générale,

- la copie des convocations,
- la liste des présences, signée par les membres du bureau et les actionnaires ou leur mandataire, à laquelle sont annexées les éventuelles procurations ;
- les attestations de blocage et d'inscription en compte ;
- le registre des actions nominatives ;
- les autres documents que la loi ou les statuts de la Société imposent de mettre à disposition des actionnaires.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance des rapports spéciaux du conseil d'administration.

À l'unanimité des voix présentes et représentées, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie:

1. le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'émission de 434.240 warrants (les « **Warrants** ») avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants ;

2. le rapport spécial du conseil d'administration complémentaire aux rapports établis le 1er novembre 2017 conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant la prolongation de la durée d'exercice et la modification des warrants 2 émis par la Société le 7 décembre 2017 ;

3. le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 583 et 596 du Code des sociétés concernant l'émission d'un maximum de 159 obligations convertibles (les « **Obligations Convertibles** »), avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

Chaque actionnaire déclare avoir pris connaissance des susdits rapports et aucun commentaire n'est formulé sur ces rapports.

Dépôt

Les rapports susmentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal par le notaire soussigné au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

DEUXIEME RESOLUTION : Prise de connaissance des rapports spéciaux du collège des commissaires.

À l'unanimité des voix présentes et représentées, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie:

1. le rapport spécial du collège des commissaires concernant l'émission des Warrants avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés ;

2. le rapport spécial du collège des commissaires sur le rapport spécial du conseil d'administration complémentaire aux rapports établis le 1er novembre 2017 conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant la prolongation de la durée d'exercice et la modification des warrants 2 émis par la Société le 7 décembre 2017 ; et

3. le rapport spécial du collège des commissaires concernant l'émission des Obligations Convertibles avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés.

Chaque actionnaire déclare avoir pris connaissance des susdits rapports et aucun commentaire n'est formulé sur ces rapports.

10.722.770